



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2020

L'ANRafpa lance un concours photo sur le double thème :

LE JARDIN – LES ARBRES

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DU CONCOURS

Les photographes amateurs devront au travers des deux thèmes LE JARDIN – LES ARBRES faire ressentir leur perception, leur vision de cette nature qui nous est si proche.

La participation à ce concours est ouverte aux adhérents de l'Amicale ainsi qu'à leur conjoint.

Le planning :

- lancement du concours à la date de réception de ce mail ;
- date limite de dépôt des photos 30 octobre 2020.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut proposer trois photos au maximum en format JPEG.

A noter que l'inscription de la date et de l'heure sur les clichés nuisent à la qualité de la photo.

Le choix de l'appareil photo revient au participant : appareil reflex, compact, hybride, smartphone, ..., seule la qualité du cliché importe.

ARTICLE 3 - MODALITÉ ET DÉPOT DES PHOTOGRAPHIES

Les photos seront adressées en pièce jointe par mail avant la date de clôture du concours à l'adresse suivante : jocelyne.laplace@hotmail.fr

Les noms des fichiers photo ne **devront pas** comporter le nom de l'auteur. Le corps de l'email devra renseigner le nom et le prénom du participant, sa région d'appartenance et le thème choisi.

ARTICLE 4 - PUBLICATION et EXPOSITION

À la suite de ce concours, les photos seront publiées sur le site internet de l'ANR. De plus, elles feront l'objet d'une exposition sous forme de diaporama.

La photo gagnante sera éditée dans le magazine CONTACTS et pourra faire l'objet d'un affichage, après impression, lors de l'assemblée générale de l'Amicale.

ARTICLE 5 - JURY

Le jury est composé de Daniel Rognon, passionné de photo, qui a fait une école de Photographie et qui aujourd'hui est professionnel fondateur d'une structure de production audio-visuelle et conseil en communication. Autour de Daniel, deux membres de l'ANR apporteront leur vision sur les photos adressées par les participants.

Les trois principaux critères de sélection seront :

- le respect du sujet,
- la qualité du cliché,
- l'originalité dans le traitement du thème.

Le jury se donnera le droit d'éliminer d'office de la participation au concours :

- toute photographie réceptionnée après la date de clôture,
- toute photographie non conforme au thème du concours,
- toute photographie présentant un aspect litigieux (non-respect des droits à l'image, plagiat, antériorité, contrefaçon).

ARTICLE 6 - PRIX

Parmi l'ensemble des réalisations présentées, le jury sélectionnera sa photo « coup de cœur ». L'auteur du cliché se verra remettre un tirage grand format encadré, de sa photo. Il percevra par ailleurs 150 € destiné à acheter du matériel photo, des ouvrages sur la photo ou des impressions photo.

ARTICLE 7 - DROIT À L'IMAGE ET AUTORISATION DE PUBLICATION

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il autorise l'ANR à utiliser son nom, sa photographie, à des fins institutionnelles, promotionnelles, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis et sans altérer la photo initiale.

ARTICLE 8 - DROIT DES TIERS

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

En cas de prise de vue incluant des personnes, le participant devra sous sa responsabilité s'assurer du consentement des personnes photographiées.

ARTICLE 9 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

L'ANR pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés lors du concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre. L'auteur de la photographie sera mentionné au bas de la photo ou sur le document de promotion (sauf avis contraire explicite du photographe). Les photos feront l'objet d'une publication, elles pourront être également utilisées pour faire la promotion du site, dans la presse, sur les publications institutionnelles ou via tout autre support de la collectivité. Cependant l'ANR s'engage à ne pas céder ces photos.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Le fait d'envoyer une ou des photos, oblige le participant à se conformer au présent règlement et à l'accepter dans son intégralité. En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire de la photo.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera soumise à l'organisateur du concours par mail à l'adresse suivante : jocelyne.laplace@hotmail.fr